



*Signataires : Pierre Conne, Joëlle Fiss, Jean-Pierre Pasquier, Thierry Oppikofer, Murat-Julian Alder, Rémy Burri, Philippe Meyer, Pierre Nicollier, Yvan Zweifel, Fabienne Monbaron, Céline Zuber-Roy, Marc Saudan, Vincent Subilia, Jacques Béné, Darius Azarpey, Stéphane Florey, Christina Meissner, Celine van Till, Gilbert Catelain, Jacques Blondin, Geoffray Sirolli, Natacha Buffet-Desfayes, Alexandre de Senarclens, François Erard, François Wolfisberg, Pascal Uehlinger*

*Date de dépôt : 17 mars 2026*

## **Proposition de résolution**

### **G7 2026 : prévention des déprédations et indemnisation des entreprises**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la tenue du sommet du G7 à Evian-les-Bains, France, du lundi 15 au mercredi 17 juin 2026, à proximité immédiate de la frontière genevoise ;
- les précédents historiques de violences et de déprédations commises en marge de grands sommets internationaux, notamment lors de manifestations attirant des groupes radicaux, en Suisse comme à l'étranger ;
- les graves violences et déprédations subies par Genève lors du G8 à Evian-les-Bains en 2003 ;
- l'annonce d'une grande manifestation le dimanche 14 juin 2026, dont les organisateurs ne sont pas en mesure de garantir la sécurité au vu des précédents en la matière, à Genève comme ailleurs en Suisse ;
- la volonté de la magistrate de la Ville de Genève Marie Barbey-Chappuis, qui dirige le département municipal de la sécurité, d'interdire la manifestation anti-G7 prévue le 14 juin en raison des risques liés à la présence d'éléments radicaux, comme les black blocs ;

- le manque de coordination et de pilotage conjoint avec les communes de la part du canton ;
- les inquiétudes légitimes exprimées par les milieux économiques genevois quant aux risques de dégradations et de troubles à l'ordre public ;
- le fait que ces risques concernent un large éventail d'entreprises actives dans le canton : commerçants, hôteliers, restaurateurs, établissements bancaires et entreprises internationales présentes à Genève, ainsi que les entreprises du secteur de la construction et les chantiers en cours ;
- les mesures de protection que de nombreux établissements pourraient être contraints de prendre pour sécuriser leurs vitrines, leurs façades et leurs infrastructures ;
- le rôle de l'Etat dans la garantie de la sécurité publique ainsi que dans la protection du tissu économique cantonal ;
- l'intérêt d'associer des représentants des milieux économiques aux travaux de préparation et d'anticipation conduits par les autorités afin d'identifier les risques et de définir les mesures de prévention les plus efficaces ;
- le fait qu'il serait inéquitable de faire supporter aux acteurs économiques privés les coûts de mesures de protection rendues nécessaires par un événement international et par les risques de troubles qui en découlent ;
- la restriction légitime du droit de manifester prévue les conventions internationales relatives aux droits humains fondamentaux (CEDH ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques),

invite le Conseil d'Etat

- à n'autoriser aucune manifestation au sens de la loi concernant la facturation des frais de sécurité lors de manifestations, du 14 octobre 2016 (LFFSM ; F 3 17), dans le canton de Genève entre le jeudi 11 juin et le vendredi 19 juin 2026 inclusivement ;
- à associer sans délai les communes genevoises aux travaux de la cellule de crise mise en place dans le cadre de la préparation sécuritaire liée au sommet du G7 ;
- à associer sans délai les représentants des associations professionnelles concernées aux travaux de la cellule de crise mise en place dans le cadre de la préparation sécuritaire liée au sommet du G7 ;

- à mettre en place un mécanisme d'aide financière permettant de couvrir les frais engagés par les entreprises concernées, notamment les commerçants, les restaurateurs et les hôteliers, pour la mise en place de dispositifs de protection préventifs (barricadage, sécurisation des vitrines, protections des façades, etc.) ;
- à garantir l'indemnisation rapide et intégrale des entreprises pour les dommages matériels et les dégradations subis lors de manifestations violentes liées à cet événement, cette indemnisation intervenant à titre subsidiaire, en complément des indemnités versées par les assurances ou par tout autre mécanisme de couverture existant.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Le sommet du G7 qui se tiendra en juin 2026 à Evian-les-Bains constitue un événement diplomatique majeur qui se déroulera à proximité immédiate du canton de Genève. La tenue d'un tel sommet entraîne généralement la mise en place d'un dispositif de sécurité d'une ampleur exceptionnelle, mais elle s'accompagne également de rassemblements et de manifestations parfois très importants.

Si la grande majorité de ces manifestations se déroule de manière pacifique, l'expérience de précédents sommets internationaux démontre que certains rassemblements peuvent donner lieu à des violences et à des actes de vandalisme visant notamment des vitrines, des établissements commerciaux, des infrastructures ou des installations urbaines.

Dans ce contexte, les préoccupations exprimées par les milieux économiques genevois apparaissent parfaitement légitimes. Les risques ne concernent pas uniquement les commerces et les hôtels situés dans les zones les plus fréquentées. Ils peuvent également toucher un ensemble beaucoup plus large d'acteurs économiques, tels que les restaurateurs, les établissements bancaires, les entreprises internationales présentes dans le canton ainsi que les entreprises actives dans le secteur de la construction.

La situation des chantiers mérite à cet égard une attention particulière. Le canton de Genève connaît actuellement une activité de construction particulièrement soutenue et de nombreux chantiers sont présents sur l'ensemble du territoire cantonal. Ces installations sont, par nature, plus vulnérables aux dégradations ou aux intrusions. Les dommages qui pourraient y être causés pourraient entraîner des coûts importants ainsi que des retards significatifs dans la réalisation des travaux. Les entreprises affiliées à la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB) ont d'ailleurs exprimé leurs préoccupations à ce sujet.

Ces risques sont pris très au sérieux par les autorités chargées de la sécurité publique, mais ils suscitent également une vive inquiétude au sein du tissu économique genevois.

Les informations disponibles à ce stade indiquent en effet que des manifestations d'opposition au sommet pourraient être organisées dans la région. La présence d'éléments radicaux, notamment de groupes organisés connus sous le nom de « black blocs », fait craindre des débordements et des actes de vandalisme susceptibles de viser des commerces, des entreprises ou des installations urbaines.

Dans ce contexte, la volonté exprimée par Marie Barbey-Chappuis, en sa qualité de magistrate chargée de la sécurité de la Ville de Genève, d'interdire la manifestation anti-G7 annoncée pour le 14 juin 2026 témoigne de la gravité des risques identifiés et de la nécessité d'adopter une approche prudente en matière de sécurité publique.

Par ailleurs, plusieurs acteurs institutionnels et économiques ont relevé un manque de coordination et de pilotage conjoint entre le canton et les communes dans la préparation sécuritaire de cet événement. Or la gestion d'un dispositif de sécurité d'une telle ampleur nécessite une coopération étroite entre l'ensemble des collectivités publiques concernées. Les communes, en particulier celles accueillant des zones commerciales importantes ou des infrastructures sensibles, doivent être pleinement associées aux travaux de préparation et de planification.

De nombreuses entreprises pourraient par ailleurs être amenées à mettre en place des mesures de protection préventives, telles que la sécurisation des vitrines et des façades, le renforcement des dispositifs de sécurité, la protection des installations sensibles ou encore la suspension temporaire de certaines activités, voire l'arrêt de chantiers.

Ces mesures représentent un coût significatif pour les entreprises concernées. Or celles-ci contribuent déjà de manière importante au financement des missions fondamentales de l'Etat par les impôts qu'elles acquittent, notamment celles relatives au maintien de l'ordre public et à la protection des biens.

Il apparaît dès lors légitime que les autorités publiques veillent à ce que les conséquences économiques d'éventuels troubles liés à un événement international ne reposent pas uniquement sur les épaules des acteurs économiques locaux.

Dans ce contexte marqué à la fois par des risques identifiés et par des incertitudes importantes, la présente résolution poursuit plusieurs objectifs :

Premièrement, elle vise à renforcer l'anticipation et la prévention des risques liés à d'éventuelles manifestations violentes en marge du sommet. A cet égard, il apparaît nécessaire que les autorités décident de ne pas autoriser de manifestations dans le canton pendant la période la plus sensible entourant la tenue du sommet, conformément au cadre juridique défini par la loi concernant la facturation des frais de sécurité lors de manifestations et conformément à la restriction légitime du droit de manifester prévue par les conventions internationales relatives aux droits humains fondamentaux (CEDH ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques) ;

Deuxièmement, la résolution vise à associer plus étroitement les milieux économiques et les communes aux travaux de préparation conduits par les autorités. Les entreprises concernées disposent en effet d'une connaissance concrète des risques auxquels leurs établissements ou leurs installations peuvent être exposés. De même, les communes jouent un rôle essentiel dans la gestion de l'espace public et dans la coordination des dispositifs de sécurité locaux. Leur participation aux travaux de la cellule de crise permettra d'améliorer l'anticipation et l'efficacité des mesures mises en place.

Troisièmement, la résolution vise à affirmer le principe selon lequel les entreprises qui subiraient des coûts exceptionnels ou des dommages matériels liés à des manifestations violentes en marge de cet événement doivent pouvoir bénéficier d'un mécanisme d'indemnisation approprié.

Il ne s'agit pas de remettre en cause l'organisation du sommet ni le travail des autorités chargées d'en assurer la sécurité. Il s'agit simplement de veiller à ce que les entreprises et les collectivités locales ne soient pas pénalisées par des événements dont elles ne sont en rien responsables.

En adoptant cette résolution, le Grand Conseil de la République et canton de Genève adressera un message clair : celui d'un canton déterminé à anticiper les risques, à renforcer la coordination entre les autorités publiques et à protéger efficacement son tissu économique face aux conséquences potentielles d'un événement international exceptionnel.